

Conducteur du Conseil syndical

15 octobre 2024 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas

Ordre du jour :

- 1- CULTURE / PATRIMOINE : RETOUR SUR LA SAISON D'ETE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 2024**
- 2- CULTURE / PATRIMOINE : INFORMATIONS RH**
- 3- ENERGIE-CLIMAT : PRESENTATION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX DE MME MOSSBACH, STAGIAIRE SUR LES THEMATIQUES AGRICOLES**
- 4- ENERGIE-CLIMAT : RETOUR SUR LE GROUPE DE TRAVAIL POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE SEM ENR REUNI LE 18/09/2024**
- 5- DELIBERATION SUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025**
- 6- DELIBERATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU POSTE DE CHARGE.E DE COMMUNICATION / CULTURE**
- 7- DELIBERATION MODIFICATIVE (SUITE A LA PREMIERE DELIBERATION) QUAND A LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**
- 8- SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT**
- 9- CONVENTIONNEMENT LEADER 23-27**
- 10- QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 août 2024 (secrétaire de séance : François Boussard).

Mme Cohu est désignée secrétaire de séance.

1- CULTURE / PATRIMOINE : RETOUR SUR LA SAISON D'ETE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 2024

Le service Culture et Patrimoine, représenté par la vice-présidence de Mme Cohu et M. Cousin, animateur du service Educatif, présentent le bilan de la saison estivale 2024 du Pays d'Art et d'Histoire.

Ce retour permet la mise en lumière des nombreuses activités et animations qui ont animé le territoire tout au long de l'été.

Il est souligné notamment le succès de Grav'Loir dans le cadre de l'été culturel, des ateliers et des évènements qui ont animé le territoire au cours de l'été.

Cette restitution permet de mettre en avant les collaborations qui ont fonctionné, celles qui l'ont moins été tout en proposant les pistes d'amélioration pour les saisons à venir.

La présentation projetée et expliquée par M. Cousin est jointe en annexe.

M. Peter demande quand une précision sur l'exposition liée à ce qui a été fait par Grav'Loir, si cette exposition était bien itinérante et à quel moment elle démarrerait.

M. Cousin répond qu'elle sera itinérante sur le même principe que Têtes de Loir, l'année précédente et que le démarrage de cette exposition se fera à la rentrée des prochaines vacances scolaires, soit début novembre. La date exacte et le lieu de réception sont en cours de définition.

M. Peter ajoute que l'évènement Grav'Loir réalisé à l'EHPAD de Chahaignes a rencontré un franc succès.

2- CULTURE / PATRIMOINE : INFORMATIONS RH

Présentation de M. Charles Robin, nouveau chargé de mission Inventaire du patrimoine venant renforcer l'équipe, dont la tâche essentielle est celle du recensement et l'étude du patrimoine culturel. Il sera chargé de mener des enquêtes de terrain, d'analyser et documenter les éléments patrimoniaux, qu'il s'agisse de bâtiments, d'objets mobiliers ou de paysages culturels.

Ce travail permet d'enrichir la connaissance du patrimoine local, alimenter les bases de données nationales, et fournir de précieuses ressources pour la conservation, la mise en valeur et la médiation culturelle du patrimoine auprès du public.

Cette mission est portée par la Région des Pays de la Loire depuis 2004.

M. Robin se présente en tant que nouveau chargé de mission. Sa présentation est jointe en annexe. Il est présenté une cartographie des inventaires déjà réalisés, ainsi que les communes restantes.

Il est précisé que ses missions durant l'année courant de septembre 2024 à août 2025 sont Montreuil le Henri (en cours), Courdemanche et Saint-Georges-de-la-Couée (à venir).

Mme Latouche précise ces zones non inventoriées, concentrées autour de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir ou sur la moitié nord des communautés de communes du Pays Fléchois et Sud Sarthe, et demande si, au sein des communes représentées au Comité Syndical, certaines communes sont volontaires.

Les élu.es présents répondent que toutes les communes sont volontaires.

M. Robin précise que l'enjeu est de faire une proposition à la région, avec une cohérence spatiale définie pour la prochaine convention.

Mme Grelet-Certenaïs demande si les conditions de renouvellement des conventions avec la région ont été modifiées.

M. Weber-Régnier répond que l'enjeu d'en parler aujourd'hui est justement d'anticiper les échanges avec la région concernant la prochaine campagne d'inventaire, et que le but est de permettre aux communes de se positionner quant à cette prochaine campagne.

M. Boussard avance le fait que Saint-Jean-de-la-Motte, Mansigné et Pontvallain par exemple, se touchent.

M. Hubert ajoute qu'Arthezé, Villaines-sous-Malicorne, Bousse, Ligron et Courcelles-la-Forêt forment également un ensemble.

Mme Latouche avance que le fait d'être un Pays, efface les frontières administratives entre les communautés de communes, et de fait, un ensemble de communes à cheval sur deux intercommunalités est possible. Par exemple, cela pourrait être Mansigné, Saint-Jean-de-la-Motte, la Fontaine-Saint-Martin et Oizé.

M. Jaunay ajoute que le patrimoine ne comprend pas que le patrimoine matériel, c'est-à-dire bâti mais également le patrimoine immatériel à travers les éléments de langage, les contes etc. M. Robin précise que le patrimoine immatériel a sa place au sein de l'inventaire, en plus du fait que le patrimoine immatériel peut être lié à des éléments bâties et des paysages. Cela permet de comprendre le territoire en profondeur.

Mme Latouche pose la question du nombre de communes qu'il faudrait intégrer au regard de la taille des surfaces inventoriées au fil des années.

Mme Cohu répond que cela dépend surtout d'une cohérence territoriale, et non d'un nombre de communes. Certaines communes amèneront une charge de travail plus importante par leur densité et l'importance du patrimoine présent, comme la commune nouvelle de Montval-sur-Loir. M. Roncière demande combien de temps durent les campagnes, il est répondu que dernièrement, elles étaient triennales.

Mme Latouche propose qu'un appel à manifestation d'intérêt soit écrit et diffusé à toutes les communes n'ayant pu bénéficier de la campagne d'inventaire afin qu'elles puissent donner leur intérêt à M. Robin, qui se chargera de monter la proposition pour la région, la soumettre à un prochain comité syndical pour débat et ainsi préparer la prochaine campagne d'inventaire.

Les élus approuvent que ce choix soit partagé.

En termes d'actualités, les rendus de la campagne d'inventaire de Villaines-sous-Lucé et le Grand Lucé sont prévus les week-ends du 16-17 et du 23-24 novembre. Le programme est joint en annexe de ce compte-rendu.

3- ENERGIE-CLIMAT : PRESENTATION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX DE MME MOSSBACH, STAGIAIRE SUR LES THEMATIQUES AGRICOLES

Le service Énergie-Climat accueille actuellement une stagiaire, Solène Mossbach, dans le cadre de son mastère spécialisé à AgroParisTech. Le sujet de stage porte sur la thématique agricole au sens large, les données récoltées vont nous permettre d'anticiper les besoins pour les futures révisions des documents d'urbanisme (ScoT et PCAET) et pour pouvoir faire un état des lieux de la filière agricole et alimentaire à l'échelle de la Vallée d Loir. De plus, les fiches actions ont été jusqu'alors peut mises en œuvre dans le PACET, c'est une belle opportunité afin d'avancer sur ces sujets.

La période de stage de Mme Mossbach a démarré le 2 septembre et se poursuivra jusqu'au 28 février inclus.

Son sujet de stage a été orienté sur les thématiques suivantes :

- Faire un état des lieux 2024 de l'état de la filière agricole à l'échelle du Pays Vallée du Loir, en tenant compte de ses spécificités. Cette demande est également une émanation du Conseil de Développement qui souhaite travailler la thématique. Pour rappel, depuis la coopération LEADER de 2013, et la tentative de mise en place de la charte proximité qualité en 2018/2019, aucun recensement n'a été fait, les bases de données sont toutes à refaire.
- De ce diagnostic naîtra un plan d'actions simplifié, qui cible les besoins du territoire,
- Dans une troisième phase, en fonction du temps restant faire le lien avec le monde agricole pour commencer à nouer un dialogue avec eux et les intégrer à la démarche via des restitutions, des échanges....,
- Le travail de diagnostic permettra d'avoir un document clé en main au cas où une coopération LEADER verrait le jour, ou afin de profiter notamment pour les actions du CODEV d'appels à projets, AMI,...

Présentation des premiers éléments-clés du diagnostic.

Afin de compléter le panorama des acteurs, nous souhaitons pouvoir avoir de courts entretiens avec les élus du territoire, notamment ceux directement en lien avec la filière agricole. L'objectif est de contacter 3 élus pour chaque communauté de communes en ayant des typologies de production variées afin d'avoir d'une part votre ressenti sur la filière et d'autre part votre vision en tant qu'élu sur le territoire.

*Mme Mossbach se présente, aborde le cadre de son stage et les spécificités liées à sa formation, avant d'entrer dans les premiers éléments du diagnostic. Elle prépare un Mastère spécialisé dans les **politiques publiques et stratégie en environnement** à AgroParisTech. Sa présentation est jointe en annexe.*

Les premiers éléments du diagnostic lient les thématiques agricoles à l'alimentation, par le lien entre l'agriculture, l'industrie alimentaire (la transformation) et la consommation, comprenant toutes les personnes consommant les produits issus de l'agriculture.

M. Boussard intervient pour savoir si Mme Mossbach s'est rapprochée de la Chambre d'agriculture, car les données produites par cette dernière sont plus récentes qu'Agreste, qui exploite le recensement agricole de 2020. Des territoires ont fait des enquêtes plus précises et les recensements agricoles de la Chambre sont plus récents. M. Peter précise que ces éléments ont d'ailleurs été présentés pour l'intercommunalité Loir Lucé Bercé. Il est répondu que des contacts ont été faits, mais sans réponse pour l'instant.

Lors de la présentation des éléments du diagnostic, il apparaît que la viticulture n'est pas prédominante en termes d'activité agricole comparé aux autres sur le territoire de la communauté de communes Loir Lucé Bercé, malgré l'attractivité et la visibilité qu'elle apporte au territoire. Cela ne veut pas dire que la viticulture est inexistante, mais qu'elle ne ressort pas comme activité agricole principale sur ces communes.

Mme Cohu et M. Boussard réagissent en expliquant que les cultures de vigne sont des cultures pérennes, et qu'un hectare de vigne existe « plus » qu'un hectare de blé, et doit donc être pris en considération. Il y a peut-être un jeu de coefficient à trouver pour montrer un peu plus l'importance de la viticulture sur certaines portions du territoire (pour les territoires où la polyculture est majoritaire par exemple).

La suite de la présentation détaille les filières de l'industrie agro-alimentaire présentes sur les territoires à l'échelle régionale. La seule industrie de transformation présente sur le territoire de la Vallée du Loir est située à Luché-Pringé, et concerne la transformation de viande de volaille.

Sont ensuite amenés les éléments concernant les types de consommation et les publics associés.

Mme Mossbach va se rapprocher des mairies dans les semaines suivant le comité syndical afin de pouvoir répertorier tous commerces de bouche, artisans-boulanger, bouchers etc., entre autres questions.

M. Lecerf demande si les restaurants scolaires feront également parti du questionnement, ainsi que la composition des menus fait pour les repas portés à domicile. Il est répondu que oui.

M. Roncière ajoute que dans les indicateurs concernant la restauration collective, il peut être intéressant d'identifier les lieux de production des repas. M. Weber-Régnier explique que ce sera l'étape d'après. La présentation faite ce jour permet d'identifier Mme Mossbach, afin qu'elle puisse venir sur les territoires des communes et échanger avec les maires sur les dynamiques de transformation et consommation alimentaire des communes, afin de pouvoir faire le lien avec la production agricole.

M. Gruau ajoute qu'il est favorable à la sollicitation, mais qu'aujourd'hui les SIRET et les codes APE sont disponibles et permettent de voir l'exhaustivité des entreprises sur les territoires, quelles qu'elles soient et qu'un maire aujourd'hui peut oublier certaines choses au sein d'un entretien, toutes les données ne sont pas connues de l'élu.e. En termes d'efficacité, M. Gruau suggère d'envoyer l'intégralité des SIRET et codes APE, puisque c'est public aux mairies et que celles-ci renvoient ce qui n'est plus actif, ce qui a disparu etc. Ce sera plus facile. Mme Mossbach en prend note pour la suite de ses recherches.

La suite de la présentation se fait sur des rappels de la loi EGALIM et de l'outil ma cantine.

Mme Latouche rappelle que l'objectif de ce stage est de permettre d'avoir une meilleure vision des sujets traités sur le territoire, en appuyant sur le fait que ces données pourront servir la révision du SCoT, par exemple.

4- ENERGIE-CLIMAT : RETOUR SUR LE GROUPE DE TRAVAIL POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE SEM ENR REUNI LE 18/09/2024

Le groupe de travail sur la réflexion autour d'une SEM pour développer des projets d'énergies renouvelables (EnR) s'est réuni le 18/09 dernier, en présence de nombreux acteurs du territoire : des élus locaux, le Conseil de Développement du Pays, des élus et techniciens des 3 communautés de communes, l'ATESART (SPL du département), le Département de la Sarthe, le Pays Vallée de la Sarthe et AMENAO (SEM départementale en réflexion sur sa prise de compétence énergie). La présentation ainsi que le compte-rendu sont annexés au présent conducteur.

Voici une synthèse et conclusion des principaux points abordés le 18/09 dernier :

Contexte et objectifs

- Le territoire possède un fort potentiel pour les énergies renouvelables, notamment solaire et une appétence citoyenne sur le sujet
- La création d'une SEM (Société d'Économie Mixte) est envisagée pour développer des projets EnR
- Les objectifs incluent l'autoconsommation collective et patrimoniale, et la production d'énergie renouvelable locale.

Calendrier et phases de mise en œuvre, si intégration d'un.e chargé.e de développement au printemps 2025.

- Phase préparatoire : 3-6 mois (printemps-automne 2025)
- Structure juridique et gouvernance : 3-4 mois (automne 2025-printemps 2026)
- Levée de fonds et montage financier : 3-6 mois (printemps-été 2026)
- Lancement opérationnel : 9-18 mois

La SEM pourrait être opérationnelle à l'automne 2026, soit 18 mois après le démarrage de l'opération de mise en œuvre de cette dernière.

Enjeux et points de discussion

- Équilibre entre rentabilité économique et objectifs d'autoconsommation locale
- **Choix des projets prioritaires (taille, type d'énergie)**
- Capitalisation des revenus (IFER) pour financer de futurs projets
- Implication des collectivités et des acteurs privés

Conclusion

Les élus doivent définir clairement les objectifs de la SEM, en trouvant un équilibre entre :

1. L'autoconsommation pour les collectivités et les habitants
2. La rentabilité économique pour attirer des investisseurs
3. Le développement de projets EnR à différentes échelles sur le territoire

Un mix entre revente d'électricité et autoconsommation semble être une piste à explorer pour concilier ces différents enjeux. L'échelle d'implication des décideurs locaux est également à décider afin de connaître l'implication du territoire. Il peut y avoir potentiellement une symbiose locale à trouver dans l'organisation à différentes échelles : agrandissement du périmètre des collectivités au Pays Vallée de la Sarthe, imbrication dans le système départemental, portage citoyen (centrales villageoises),...

M. Chauvin présente les conclusions du groupe de travail. Le compte-rendu de ce groupe de travail est annexé à ce compte-rendu.

M. Weber-Régnier rappelle que la demande première venait d'élus se posant la question suivante : « Que fait-on des énergies renouvelables ? Comment peut-on travailler le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle de notre territoire ? Comment avoir une autoconsommation collective, qui permet d'avoir un prix fixe de l'énergie pour les collectivités et les citoyens ? ». Les deux groupes de travail ont permis d'acter :

1- Qu'une SEM était le véhicule le plus intéressant pour travailler ce type de projet.

2- De quelle façon peut-on la mettre en place, et avec quelle levée de fonds initiale ?

Ces groupes de travail ont permis de dire qu'avec la mise en œuvre de cette structure, des projets de petites et moyennes envergures pourraient voir le jour sur le territoire.

Les projets dits de centrale villageoise permettraient de voir naître de petites centrales (moins d'1 MW).

Afin d'assurer la rentabilité d'une structure comme celle d'une SEM à l'échelle des 3 EPCI de la Vallée du Loir, l'investissement photovoltaïque seul ne suffirait pas, il faudrait également flécher des investissements éoliens, quitte à ce qu'ils soient sur des territoires limitrophes afin d'en assurer une rentabilité économique de la structure.

La capitalisation des fonds sur l'IFER est une capitalisation à long terme, puisque réutilisera la recette liée aux projets d'énergie renouvelable déployées sur le territoire pour investir sur la SEM et ses projets. L'IFER est partagé entre la commune sur laquelle est déployé le projet EnR, la communauté de communes affiliée et le département.

Un rappel important est fait sur le fait que 51% minimum des fonds d'une SEM est possédé par des collectivités locales, soit 49% maximum par des acteurs privés, ce qui induit bien que la gouvernance est majoritairement publique.

Une SEM départementale va voir le jour, la complémentarité entre la SEM départementale et une SEM territoriale travaillée à l'échelle de 3 EPCI est possible. Ce qu'il faut, c'est bien déterminer les échelles d'intervention de chacun, au niveau du territoire du Pays Vallée du Loir.

M. Weber-Régnier amène le fait que des acteurs privés vont être consultés dans les semaines qui vont suivre le Comité syndical afin de faire une proposition chiffrée aux élu.es et ainsi avoir une meilleure vision du coût notamment, qu'une SEM territoriale engendrerait pour le territoire.

M. Chauvin ajoute que dorénavant, il est au choix des communautés de communes de savoir si elles veulent partir sur ce type de projet ou non.

M. Boussard répond que maintenant, avant que quoi que ce soit arrive au sein des communautés de communes, il y a besoin de quelque chose de plus cadré. Pour déployer une SEM, il faut amener des capitaux. Et que le fait d'amener des capitaux devient compliqué, même si la rentabilité arrive à un moment, à +5, 10 ou 15 ans, il reste le démarrage de cette structure et ses actions à financer. Un accompagnement juridique va être nécessaire, et sera externalisé car il n'y a pas de compétence juridique interne au Pays. Des forces vives et une structuration vont devoir être trouvées. En l'occurrence, AMENAO le fait par délégation à l'échelle départementale pour la SEM départementale, mais cela n'empêche pas les deux structures de travailler ensemble (territoriale et départementale). La taille des projets sera différente, les projets travaillés à l'échelle départementale peuvent être des projets dits « d'envergure » tout en restant complémentaire avec une structure territoriale qui travaillerait des projets plus modestes.

Mme Latouche ajoute qu'en exemple à cette complémentarité, certaines SEM départementales participent au capital de SEM plus territoriales, comme c'est le cas sur le territoire des Mauges, par exemple.

M. Boussard répond qu'avant qu'une SEM puisse investir, il faut qu'elle existe. Et que cela va demander 12 à 18 mois, au moins.

M. Chauvin confirme ce qui vient d'être dit, en rappelant que les techniciens du Pays et des intercommunalités doivent d'abord travailler ensemble avant de faire des propositions concrètes aux élu.es du territoire.

Mme Latouche rajoute que pour partir de cette réflexion-là, il faut avoir un projet et demander aux présidents de communauté de communes s'ils ont des projets de départ.

M. Weber-Regnier ajoute que le PETR n'a pas vocation à devenir une SEM mais jouerait plutôt un rôle de déploiement de l'outil permettant aux collectivités d'être à la gouvernance d'une structure permettant le déploiement de projets liés à l'énergie renouvelable.

Mme Latouche éclairent le fait que si une SEM qui voit le jour ce ne sera pas avant 2026-2027 car le temps juridique, le temps de recherches financières fait que ça prendra un certain moment.

M. Jaunay rappelle qu'il existe une population très réactive sur le sujet sur le territoire. À l'heure d'aujourd'hui le public est participatif, réactif et attentionné sur les visites organisées par le Conseil de Développement.

M. Peter ajoute que les principales richesses dans ce projet sont les ressources, foncières notamment et la capacité de projet des territoires. On a besoin d'un projet simple et solide à proposer.

Mme Grelet-Certenaïs explique qu'une discussion a eu lieu entre les élus du bureau de la communauté de communes du Pays Fléchois, et qu'aujourd'hui toutes les communes n'ont pas toutes un projet lié au déploiement d'énergies renouvelables. La question qui se pose aujourd'hui est : qu'est-ce que ça suppose en termes d'investissement ? Notamment dans le contexte actuel, cela peut faire peur car les perspectives ne sont pas toujours rassurantes en termes d'investissement. Il faudra retravailler, repréciser un certain nombre d'éléments, avoir des projets c'est une chose après techniquement, il y aura un besoin sur la partie ingénierie afin de pouvoir se positionner sur ces projets.

Et si cela demande des investissements, il y aura un autre travail sur les priorités à donner et savoir si c'est le Pays qui travaille là-dessus et quelles seront les priorités en termes d'investissement par rapport aux actions qu'on demande au Pays.

Mme Latouche rajoute que sur la partie investissement, le Pays pourrait investir 100 000 € par communauté de communes car depuis quelques années avec les recettes d'amortissements et un travail sur l'étude du SCoT, le Pays possède un budget d'investissement excédentaire, cependant c'est aussi ce qui lui sert de Trésorerie et permet de ne pas ouvrir de ligne de Trésorerie auprès d'une banque, c'est pour cela qu'on ne peut pas investir la totalité. Il faudra sans doute des investissements externes en plus.

5- DELIBERATION SUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme Latouche, Présidente du PETR Pays Vallée du Loir, précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Simulations :

Part mensuelle pour 90% de maintien de salaire , soit 1,45% de cotisation								
	50% employeur / 50% agent	55 % E / 45% A	60% E / 40% A	65% E / 35% A	70% E / 30% A	80% E / 20% A	90% E / 10% A	100 % E
Part PETR	151,17 €	166,29 €	181,41 €	196,53 €	211,64 €	241,88 €	272,11 €	302,35 €
Part Agents (toute l'équipe)	151,17 €	136,06 €	120,94 €	105,82 €	90,70 €	60,47 €	30,23 €	0,00 €
Total mensuel	302,35 €	302,35 €	302,35 €	302,35 €	302,35 €	302,35 €	302,35 €	302,35 €

Total annuel PETR	1 814,10 €	1 995,51 €	2 176,92 €	2 358,33 €	2 539,74 €	2 902,56 €	3 265,38 €	3 628, 20 €
----------------------	------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Exemple, pour un salaire à 2500€ brut, à 50% de prise en charge PETR, le coût mensuel pour l'agent est de **18,13€ / mois**

Part mensuelle pour 95% de maintien de salaire, soit 1,85% de cotisation								
	50% employeur / 50% agent	55 % E / 45% A	60% E / 40% A	65% E / 35% A	70% E / 30% A	80% E / 20% A	90% E / 10% A	100 % E
Part PETR	192,88 €	212,17 €	231,45 €	250,74 €	270,03 €	308,61 €	347,18 €	385,76 €
Part Agents (toute l'équipe)	192,88 €	173,59 €	154,30 €	135,01 €	115,73 €	77,15 €	38,58 €	0,00 €
Total mensuel	385,76 €	385,76 €	385,76 €	385,76 €	385,76 €	385,76 €	385,76 €	385,76 €
Total annuel PETR	2 314,54 €	545,99 €	777,45 €	1 008,90 €	2 403,35 €	703,26 €	166,17 €	629, 08 €

Exemple, pour un salaire à 2500€ brut, à 50% de prise en charge PETR, le coût mensuel pour l'agent est de **23,13€ / mois**

M. Boussard rappelle que le centre de gestion doit se prononcer avant le comité syndical et non l'inverse, demande combien d'agents ont une prévoyance et qu'il faut les prévenir pour qu'ils résilient leurs contrats avant le 31 octobre pour une prise en charge le 1^{er} janvier 2025.

M. Weber-Regnier répond que l'information pour les agents a déjà été faite, que le centre de gestion doit se prononcer sur son CST.

Mme Latouche rétorque que toutes les précautions ont été faites dans l'ordre, elle annonce également qu'au vu du budget 2025, certes c'est une très bonne chose pour les agents mais c'est aussi une autre obligation supplémentaire qui s'ajoute sur le budget des ressources humaines.

Mme Latouche demande au comité syndical de délibérer, et par cela :

- *D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR Pays Vallée du Loir ;*
- *De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;*
- *D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;*
- *De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent constatée sur une durée globale d'un an ;*
- *De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %.*

Le comité syndical vote cette décision à l'unanimité.

6- DELIBERATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU POSTE DE CHARGE.E DE COMMUNICATION / CULTURE

L'emploi lié à la communication / culture n'est plus pourvu à compter du 1^{er} janvier 2025. Des entretiens ont eu lieu le 26/09 dernier, et la personne recrutée est disponible à compter du 12/11 prochain.

Considérant que la prise de poste de l'agent recruté pour cet accroissement temporaire d'activité coïncidera avec l'absence pour congés d'un agent titulaire occupant des fonctions similaires ; que cette situation de double emploi temporaire est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service public dans le domaine de la communication / culture, notamment en raison de l'importance des projets en cours et à venir ; que cette période de chevauchement permettra également d'assurer une bonne appropriation des dossiers et des connaissances, notamment concernant la prochaine édition de Malices au Pays, garantissant ainsi une prise en charge efficace et sans interruption des missions de communication / culture du PETR ;

Il est proposé au Comité syndical de créer un emploi non permanent de chargé.e de communication / culture pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 12/11 au 31/12/2024.

M. Boussard demande s'il est judicieux de superposer les deux postes pendant un mois et demi et voudrait savoir si le pays a besoin d'un remplacement avant le 1er janvier, s'il n'est pas possible d'attendre.

M. Weber-Regnier répond que, notamment pour la mise en place du festival « Malices au Pays » qui a lieu du 28 janvier au 16 février il est important d'avoir quelqu'un ayant bien pris son poste.

Mme Latouche ajoute qu'effectivement cela va créer un doublon sur les salaires car l'agent sera en disponibilité au 1er janvier et que pour le moment l'agent est en congés grâce au cumul de son CET. Mme Latouche rajoute que le budget ressources humaines 2024 ne sera pas dépassé en raison de postes qui n'ont pas été pourvus à temps ou remplacés et demande au comité syndical de délibérer.

1. Création d'un emploi non permanent : Le Comité syndical approuve la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication / culture pour la période du 12 novembre au 31 décembre 2024.

2. Autorisation de recrutement : La Présidente est autorisée à signer le contrat de travail et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

3. Transmission de la délibération : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et publiée conformément aux dispositions légales.

7- DELIBERATION MODIFICATIVE QUAND A LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Il est apparu une erreur quant à la rédaction de la délibération liée à la participation des communautés de communes en date du 26/03/2024 pour l'année 2024.

Cette contribution, fixée à 5,75€ par habitant, sur la base de la population du recensement INSEE mis à jour en décembre 2023, donne le tableau suivant :

Communauté de communes	Population 2024 (en nombre d'habitants)	PETR 5,75€ / habitant	Selon délibération du 26/03/2024 (€)	Différence (€)
Sud Sarthe	22 577	129 817,75	130 169,00	-351,25
Loir Lucé Bercé	23 927	137 580,25	137 594,00	-13,75
Pays Fléchois	26 932	154 859,00	154 121,50	+737,50
TOTAL	73 436	422 257,00	421 884,10 > Total présenté erroné	

Il est proposé au comité syndical de rétablir ces chiffres afin de pouvoir établir une demande juste sur le 3^e tiers de la participation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1. Adoption des montants corrigés : Le comité syndical approuve la rectification des montants de participation des communautés de communes pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
2. Autorisation de régularisation : La Présidente est autorisée à établir et transmettre les demandes ajustées de contribution aux communautés de communes concernées.

8- SERVICE PUBLIQUE DE RENOVATION DE L'HABITAT

Plusieurs évolutions importantes sont prévues pour le service public de rénovation de l'habitat France Rénov' sur la région des Pays de la Loire au 1er janvier 2025 :

1. Nouveau modèle de contractualisation

Un déploiement opérationnel d'un nouveau modèle de contractualisation à deux étages est prévu. Cela impliquera :

- Un cadrage régional entre l'ANAH (via le préfet de région) et la Région Pays de la Loire.
- Des conventions locales entre les collectivités (EPCI/Départements) et les structures France Rénov' (Espaces Conseil France Rénov', Mon Accompagnateur Rénov', opérateurs).

2. Réorganisation territoriale

L'objectif est d'avoir un modèle de « guichet unique » France Rénov' par EPCI. Ce guichet sera une porte d'entrée unique pour toutes les opérations actuelles (OPAH, OPAH-Ru, PIG et ECFR) afin de fluidifier le parcours de l'usager. Cela devrait permettre une meilleure couverture territoriale et un accès facilité aux services complémentaires de rénovation de l'habitat privé. Cette action pourrait être mutualisée à l'échelle du PETR.

3. Missions et financements

- Les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) resteront le point de contact privilégié de tous les ménages, avec un portage et une animation de la mission socle d'information-conseil-orientation et d'animation locale. Ils disposeront de moyens de communications facilement identifiables (n° de tél unique, site internet, guichet reprenant les logos France Rénov')

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- ***Missions d'information*** = A1 actuel
- ***Missions de conseil personnalisé*** = A2 actuel
- ***Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : (optionnel)*** = A4
- Des missions spécifiques seront mises en place en concordance avec les spécificités territoriales (lutte contre l'habitat indigne, précarité énergétique, copropriétés, autonomie, etc.).

- Une animation de l'offre liée à l'accompagnement et à MonAccompagnateurRénov' (MAR) sera mise en place.

4. Animation territoriale partagée

Une animation territoriale partagée du dispositif sera mise en œuvre, impliquant les collectivités et les structures France Rénov'. Cela comprendra :

- L'animation des réseaux professionnels (*professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages*)
- La mobilisation des publics prioritaires (*ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, propriétaires bailleurs*)
- La formation des acteurs (*Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé*)
- L'innovation territoriale
- La communication spécifique (marques locales, outils mis à disposition des structures)

Ces évolutions visent à améliorer l'efficacité et la portée du service public de rénovation de l'habitat en Pays de la Loire, en s'adaptant aux spécificités locales tout en s'inscrivant dans le cadre national de France Rénov'. Cela n'impactera en rien les conventions déjà signées comme les OPAH déjà en place sur les territoires.

Suite aux échanges avec les partenaires institutionnels sur le réseau Sarthois :

Le **1er volet**, sur la **Dynamique des territoires** (communication, animation, aller vers les professionnels...) comprend un plafond annuel de 75 000€ pour 15 000 logements maximum / EPCI, plafonné à 150 000€

Le **2e volet, Mission / Information / Conseil** comprend un plafond annuel de 50 000€ d'aides pour 15 000 logements maximum par EPCI, plafonné à 150 000€.

Le **3e volet, accompagnement (PTRE)** devient optionnel (public à revenus intermédiaires et supérieurs).

Volet accompagné	Montant de l'aide	Plafond	Si mutualisation PETR
Dynamique des territoires	75 000€ d'aides, pour 15 000 logements / EPCI	150 000€	225 000€ (-75 000€)
Mission / Information / Conseil	50 000€ maximum d'aides, pour 15 000 logements / EPCI	150 000€	150 000€ (=)

M. Boussard demande quand la décision doit être prise.

Mme Latouche rappelle que ce n'est pas une délibération mais qu'il faudra prendre une décision au prochain conseil communautaire de chaque communauté de communes.

Il est précisé que les communautés de communes doivent avoir délibéré avant le 31/12/2024 sur ce sujet de Service Public pour la Rénovation de l'Habitat.

Mme Cohu demande si les coûts énoncés sont par rapport à un nombre de logement estimés ?

M. Weber-Regnier répond que les coûts présentés le sont vis-à-vis des montants estimatifs actuels et que la clef de répartition est aujourd'hui à l'habitant. Il ajoute également qu'il est possible pour Marie (chargée de mission énergie-climat) et lui-même de venir en conseil communautaire pour refaire cette présentation.

Mme Latouche rajoute que concrètement c'est une décision qui doit être prise au 1er janvier 2025, donc chaque EPCI doit délibérer sur la mise en place de ce service public pour la rénovation de l'habitat. La question qui se pose est la suivante : est-ce que chaque communauté de communes délibère et crée son service à l'habitat ou est-ce qu'on continue comme on a toujours fait, c'est-à-dire la mutualisation avec le Pays pour qu'on ait un service global. Il est rappelé que dans le fonctionnement actuel de la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique), le Pays est propriétaire du numéro et que si demain chaque EPCI veut avoir son propre guichet, il y aura une phase de la communication aux habitants à reprendre.

M. Boussard demande un tableau qui permettrait d'éclaircir la proposition faite.

M. Peter ajoute qu'il y a aujourd'hui, qui est la phase transitoire et demain, qui sera la phase construite dans le cadre de ce SPRH. Les communautés de communes possèdent aujourd'hui des opérations de rénovation de l'habitat, et qu'il faut savoir de quelle façon sera intégrée, ou pas, le dispositif équivalent à la PTRE au sein des EPCI ou via le PETR.

M. Boussard pose la question au sujet de la plateforme et de sa signification, cela veut-il dire que ce sont des personnes qui ne connaissent pas le territoire ? M. Boussard ajoute qu'il serait assez réticent à l'idée.

M. Weber Régnier précise que le mot « plateforme » ici n'incarne pas la délocalisation mais plutôt le « guichet unique », la porte d'entrée qui permet d'accueillir les demandes des habitants quant aux sujets de rénovation énergétique.

M. Roncière répond que cette plateforme marche assez bien sur la communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Mme Latouche rajoute que l'avantage de cette plateforme est que les coûts sont baissés étant donné la mutualisation, le fait de l'avoir à l'échelle de 3 EPCI baisse les coûts de l'action.

M. Weber-Régnier ajoute que Marie (chargée de mission énergie-climat) peut envoyer les chiffres de la PTRE par EPCI qui fonctionne très bien et précise que c'est aussi la porte d'entrée de l'OPAH du Sud Sarthe.

Mme Latouche termine par l'information que le sujet sera représenté au prochain comité syndical qui aura lieu le 10 décembre 2024.

9 - CONVENTIONNEMENT LEADER 23-27

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour l'ingénierie du programme Leader 2023-2027 sur un dossier pluriannuel de 3 ans de 2023 à 2027.

Cette dernière s'inscrit dans la fiche-action n°9 de la stratégie du GAL Pays Vallée du Loir.

Pour cette programmation, la Région des Pays de la Loire a mis en place un **barème standard de coût unitaire (BSCU) pour les dépenses de personnel dans le cadre du programme LEADER 2023-2027**.

Le tarif horaire de base Insee 2020 choisi et actif en 2024 est de 36,47 €. Il inclut les frais salariaux et les frais de structure. Ce tarif est basé sur un temps de 1491 heures par an, déduction faite de la moyenne des absences au niveau national. Un seuil minimum de 5 % du temps de travail est par ailleurs exigé.

La convention-cadre GAL Pays Vallée du Loir / Région Pays de la Loire prévoit un maximum de 1,6 ETP (1,00 Chargée de mission, 0,5 Gestionnaire Leader et 0,1 Directeur) pour l'animation, l'appui technique, la vérification de dossiers, la participation aux réunions régionales, etc.

Au 7 octobre 2024, le temps effectif réalisé dans le cadre de la programmation Leader 2014-2022 est :

Prénom - Nom	Fonction du salarié du PETR Pays Vallée du Loir	Année civile	Temps consacré au 07/10/2024 LEADER 2014-2022
Marie Permingeat	Chargée de mission Leader - du 1er janvier 2023 au 7 octobre 2024	2023	90,5
Karine Bordeau	Chargée de mission Leader - du 13 mars au 31 décembre 2023	2023	1071,3
Sophie Rychlicki	Directrice PETR - du 1er janvier au 31 décembre 2023	2023	55,5
Aimie Leclerc	Gestionnaire Leader - du 1er janvier au 31 décembre 2023	2023	230
Karine Bordeau	Chargée de mission Leader - du 1er janvier au 7 oct. 24	2024	602
Aimie Leclerc	Gestionnaire Leader - du 1er janvier au 7 oct. 24	2024	212

Aussi, afin de respecter la moyenne des financements annuels du Leader perçus par le PETR Pays Vallée du Loir et la base de calcul en pourcentage, le taux moyen demandé pour les 3 années 2023

à 2025 est de 5 % pour le poste de Direction et de 48,29 % pour le poste de chargée de mission Leader.

Fonction des agents du PETR		Prénom-Nom	% réel en 2023	Tps en heures au réel 2023	Montant pour 2023	% prév. en 2024	Tps en heures 2024	Montant pour 2024	% prév. en 2025	Tps en heures 2025	Montant Pour 2025	Moyenne % tps 2023-2025	Montant frais salariaux et frais de structure base Insee 2020 pour la période 2023-2025	Montant LEADER 80% 2023-2025 sur programmation Leader 2023-2027
Base 1,6 ETP sur convention-cadre GAL	Pays Vallée du Loir													
Direction	Bruno WEBER REGNIER	3,49%	52,04	1 897,75 €	6,50%	96,92	3 534,49 €	5,00%	74,55	2 718,84 €	5,00%	8 151,08 €	6 520,86 €	
Chargée de mission Leader	Karine BORDEAU	9,88%	147,31	5 372,42 €	40,00%	596,40	21 750,71 €	95,00%	1416,45	51 657,93 €	48,29%	78 781,06 €	63 024,85 €	
Gestionnaire administration, finances, RH et LEADER	Aimie LECLERC	0,00%	0	- €	0,00%	0	- €	0,00%	0	- €	0,00%	- €	- €	
Total Dépenses		13,37%		7 270,17 €	47%		25 285,20 €	100%		54 376,77 €		86 932,14 €	69 545,71 €	
Leader 80 %				5 816,14 €			20 228,16 €			43 501,42 €				
Autofinancement				1 454,03 €			5 057,04 €			10 875,35 €			17 386,43 €	

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Ressources	Montant en €
Salaires et charges des postes pour 2023-2024 et 2025 : Coût horaire unique toute fonction confondue défini par la convention Région Pays de la Loire / GAL Pays Vallée du Loir Coût horaire valide en 2024 - base annuelle de 1491 heures : 36,47 € Chargée de mission Leader (moyenne sur les 3 ans de 48,29 %) Directeur (moyenne sur les 3 ans de 5,00 %)	86 932,14 €	Europe (LEADER - 80%)	69 545,71 €
		Autofinancement (20%)	17 386,43 €
Total	86 932,14 €		86 932,14 €

Madame la Présidente précise que ce plan ce financement est prévisionnel et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

1. *Approbation de la demande de subvention : Le Comité syndical valide la demande de subvention pour l'ingénierie du programme Leader 2023-2027, en respectant le barème standard de coût unitaire.*
2. *Autorisation d'action : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre et suivre cette demande.*

3. *Engagement financier : Le PETR s'engage à ajuster son autofinancement si les subventions ne couvrent pas la totalité des dépenses prévues.*

10 - QUESTIONS DIVERSES

M. Weber-Regnier apporte l'information de dernière minute concernant le compte en banque de l'ancienne association du conseil de développement, au CICcar depuis un certain temps le Pays reçoit des courriers avec un montant de deux euros de frais de gestion tous les mois, l'association n'existant plus, il est demandé au conseil syndical de basculer cet argent sur les comptes du PETR et ainsi de clôturer le compte. Ainsi il sera utilisé pour les actions du conseil de développement.

M. Roncière demande si l'association a bien été dissoute ?

M. Jaunay répond que non, jamais. Mais elle n'est plus en activité.

M. Boussard ajoute qu'avant de prendre cette décision il faut déjà réunir une assemblée générale extraordinaire pour dissoudre l'association et définir les statuts.

Mme Latouche rétorque qu'effectivement c'était une information et que ce sujet sera réabordé dès dissolution de l'association. Mme Latouche revient sur le projet de la « Ville à Joie » et aimerais savoir si des communes voudrait se positionner sur ce sujet.

M. Weber-Regnier répond que la commune de Ligron et de la Fontaine Saint Martin ont répondu positivement.

Mme Grelet-Certenaïs ajoute que pour sa communauté de communes pour l'instant les élus sont indécis.

M. Boussard avoue qu'ils n'en ont pas parlé au sein de la communauté de communes Sud Sarthe.

M. Weber-Regnier se propose de rédiger un mail directement aux communes concernées, de moins de 1000 habitants pour expliquer le projet.

Mme Latouche approuve la proposition de M. Weber-Regnier et termine par la présentation du calendrier des prochaines dates des bureaux et comité syndicaux du PETR pour 2025.

11 - CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mercredi 13 novembre 2024 de 14h30 à 16h30	

	Mardi 10 décembre 2024 à 18h
Mercredi 15 janvier 2024 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 04 février 2025 à 18h
Mercredi 19 février 2025 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 11 mars 2025 à 18h
Mercredi 26 mars 2025 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 08 avril 2025 à 18h

Mme Latouche remercie son conseil syndical et annonce la fin de la réunion.